

RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 LORS DE CERTAINES ACTIVITÉS DE LA VIE QUOTIDIENNE EN MILIEU DE VIE		Numéro REC-CISSS-044-PCI
Date d'entrée en vigueur	2020-07-30	
Date de révision	2023-02-07	

Objet

Fournir les consignes en lien avec la prévention et le contrôle des infections afin de diminuer les risques de contamination lors de certaines activités de la vie quotidienne en milieu de vie :

- Consignes pour le bain ou la douche
- Consignes pour le fumoir
- Consignes pour utilisation du balcon / terrasse

Lieu d'application

Toutes les installations présentes sur le territoire du CISSS des Laurentides hébergeant des personnes âgées, soit :

- CHSLD publics, privés et privés conventionnés
- RI-RTF
- RPA

Directives

A. Bains et douches

Les soins d'hygiène corporelle (ex. : bain, douche) pour tous les résidents doivent être maintenus, et ce, peu importe s'ils sont considérés comme des cas suspectés ou confirmés de COVID-19.

- Les mesures PCI en lien avec le type de précautions additionnelles demandées pour le résident doivent être respectées lors des soins d'hygiène.
- Si un résident en précautions additionnelles est conduit au bain ou à la douche qui est partagée, s'assurer de faire la désinfection requise par le type de précautions additionnelles entre chaque usager, selon les procédures régulières de l'établissement, ainsi que pour les équipements utilisés lors des soins corporels.

B. Fumoir, balcon et terrasse

- Pour la clientèle froide :
 - Suivre la procédure habituelle.
 - Respecter la distanciation physique recommandée de deux mètres.

- L'hygiène des mains doit être pratiquée avant de sortir de la chambre ou de l'unité locative.
- Le port du masque peut être requis à l'extérieur de la chambre ou de l'unité locative du résident, selon les consignes ministérielles en vigueur.

b) Pour la clientèle tiède et chaude :

- Un seul résident à la fois est permis au fumoir.
- Suivre les procédures habituelles de désinfection au fumoir entre chaque résident.
- Pour le balcon/terrasse, maintenir une distanciation de deux mètres en le résident tiède ou chaud et les autres résidents.
- Le résident doit procéder à l'hygiène des mains avant de sortir de la chambre ou de l'unité locative, et avoir des vêtements propres.
- Le port du masque est requis lorsque le résident fait le trajet jusqu'au fumoir ou balcon/terrasse et lors de son retour à sa chambre.
- S'assurer que le résident ne touche à rien pendant son déplacement.
- Le résident doit retirer son masque lors de son arrivée au fumoir ou au balcon/terrasse et en mettre un nouveau pour le retour à sa chambre.
- Effectuer une surveillance visuelle du résident tout au long de sa sortie.